



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Déclaration présentée par Asia Pacific Women's Watch (APWW), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2010/1.



## Déclaration

1. Adopté en 1995, le Programme d'action de Beijing a donné de grands espoirs aux femmes du monde entier. Depuis lors, nous nous sommes félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) qui ont ouvert la voie au rôle important des femmes dans tous les aspects du rétablissement de la paix et du règlement des conflits et qui leur ont donné accès à la justice dans les cas de viol et d'abus sexuel en situations de conflit. La campagne du Secrétaire général (Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes) et la résolution 63/311 de l'Assemblée générale ont exprimé la volonté des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de doter l'égalité des sexes d'une architecture nouvelle et bien financée.

2. Malgré ces progrès, les filles et les femmes, notamment dans la région de l'Asie et du Pacifique, se heurtent à des problèmes énormes et complexes, le modèle de développement dominant restant guidé par une idéologie de marché qui lèse les femmes du fait de l'insécurité alimentaire, du déracinement, du chômage et des moyens de subsistance qu'elles connaissent.

3. Dans plusieurs pays de la région, la démocratie est en péril et une persécution systématique vise les opposants légitimes, les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles. Les conflits armés internes et entre États s'aggravent et, dans certains pays, les crises politiques prolongées, l'extrémisme religieux, l'intégrisme et les dictatures militaires créent encore des situations dangereuses et l'insécurité pour les femmes et les filles, notamment par l'atteinte à leurs droits fondamentaux. Elles ont beau représenter 80 % environ des réfugiés et des personnes déplacées du monde, leurs besoins restent méconnus.

4. Dans tous les secteurs géographiques et démographiques, la violence à l'égard des femmes et des filles est très inquiétante. On entend de plus en plus souvent parler de l'assassinat et de la persécution de prétendues sorcières, de crimes d'honneur, d'attaques à l'acide, du viol, comme instrument de guerre ou de colonisation, et des mutilations génitales féminines : tout cela continue de détruire la vie de jeunes femmes. Et parallèlement aux technologies et médias nouveaux, le harcèlement en ligne et d'autres types nouveaux de violence se répandent.

5. Les menaces contre les droits des femmes se font dans un climat de profonde incertitude et de crises multiples (finance, nourriture, environnement, consommation, santé et procréation), qui ont provoqué des déracinements et des migrations économiques généralisés. Les crises économique et climatique ont aggravé la violence à l'égard des femmes et la féminisation de la pauvreté, des licenciements, de la privation de logement et de l'isolement social. Les filles et les femmes jeunes ont dû abandonner leurs études pour aller travailler, même dans les industries du spectacle et du sexe. Les causes profondes du trafic des humains sous ses diverses formes sont méconnues.

6. Vu ces problèmes et 15 ans après l'adoption de la Déclaration de Beijing, nous invitons les gouvernements à tenir leurs engagements et à mettre en œuvre dans un esprit holistique le Programme d'action de Beijing et les documents finals de la vingt-troisième session extraordinaire. Nous les invitons à promouvoir les droits fondamentaux des femmes, à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à abroger les lois et pratiques coutumières discriminatoires, notamment les lois personnelles.

7. Nous invitons les gouvernements à mettre fin à l'impunité des auteurs des violations des droits des femmes et à punir les responsables des crimes de guerre et des violences sexistes. De plus, nous invitons les organismes des Nations Unies à mettre intégralement en œuvre les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1989 (2009) du Conseil de sécurité.

8. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, et d'éliminer toutes réserves à cette convention.

9. Les dépenses militaires doivent être radicalement réduites et les ressources ainsi libérées affectées aux besoins humains. Nous invitons les États à cesser la fabrication d'armes et à endiguer leur prolifération.

10. Nous invitons les États, les organismes intergouvernementaux, les entreprises, les institutions financières internationales et les organismes de développement à se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la région de l'Asie et du Pacifique et à empêcher le déracinement économique, la dévastation écologique, la perte des savoirs et de l'intégrité autochtones, la subversion des droits des femmes et des filles autochtones et la violence à leur égard.

11. Nous invitons les États à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif et à veiller à sa mise en œuvre intégrale, notamment pour assurer aux femmes et aux filles handicapées la place qui leur revient dans la société.

12. Nous demandons aux gouvernements d'écouter les avertissements sur les changements climatiques et de mettre une fin immédiate à toutes les activités écologiquement destructives et extractives des grandes entreprises étrangères. Nous demandons aux gouvernements de veiller à ce que les besoins particuliers des femmes et des filles soient pris en compte dans la prévention des catastrophes, les interventions et les opérations de secours.

13. Nous invitons les États à renforcer les mécanismes institutionnels nationaux, à veiller à ce que des ressources suffisantes, cruciales aux progrès des femmes et des filles soient fournies; et à promouvoir la participation égale des femmes et des hommes au pouvoir et aux organes décisionnels à tous les niveaux.

14. À l'Organisation des Nations Unies, la nouvelle entité consacrée aux femmes doit avoir une présence efficace sur le terrain et des mécanismes et processus clairs pour engager les organisations féminines aux niveaux mondial et national.

Enfin et surtout, pour être fidèle à l'intention et à l'esprit du Programme d'action de Beijing, des documents finals, des objectifs du Millénaire pour le développement, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments internationaux pertinents, nous demandons aux gouvernements de passer des paroles aux actes car les progrès des femmes sont les progrès de tous.